

COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 15 décembre 2020
Salle des fêtes de TERRASSON

L'an deux mil vingt, le 15 décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Roland MOULINIER, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation : 7 décembre 2020

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BARIL, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Patrick DELAUGEAS, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND,

Suppléant : Jacqueline CLAVERIE représente Didier CLERJOUX, Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Paul AUMETTRE représente Edmond Claude DELPY,

Excusés : Dominique DURUY donne pouvoir à Francine BOURRA, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Annie DELAGE, Jean-Louis PUJOLS donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Elodie REBEYROL donne pouvoir à Régine ANGLARD, Daniel BOUTOT, Jean-Pierre VERDIER donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Nadine PIERSON, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET donne pouvoir à Michel MEYNARD, Bernard DURAND ; Marc CHAPON, Mattia TRENTMONT donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Jean-Michel LAGORSE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Roland MOULINIER, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Isabelle DUPUY donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Roger LAROUQUIE donne pouvoir à Maud MANIERE, Caroline VIEIRA, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD, Laurent PELLERIN.

SECRÉTAIRE : Mme Marie-Claire BOULINGUEZ.

ORDRE DU JOUR

➤ **Economie :**

-  Modification Règlement d'intervention économique
-  Attribution de subventions du fonds d'aides Covid
-  *Information* :
 - Bourse des locaux vacants
 - Desserte ferroviaire
-  Vente de terrains ZAE
-  Achat de terrain

➤ **Assainissement :**

-  Montant 2021 de la redevance d'assainissement collectif
-  RPQS 2019 Assainissement collectif
-  RPQS 2019 SPANC
-  *Information* : Choix du bureau d'études pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de contrats de concession de services publics d'assainissement collectif pour les systèmes de Terrasson-Lavilledieu, le Lardin-Saint-Lazare et Beauregard-de-Terrasson

➤ Urbanisme

- ✚ Lancement de la procédure de déclaration de projet de la commune de Condat sur Vézère emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque au sol/flottant
- ✚ « Démarche sur la signalétique : Projet de délibération pour le groupement de commande - Grand Site de France de la vallée de la Vézère - Phase 2 : Projet de définition de signalisation »
- ✚ Approbation du PLU de Montagnac
- ✚ *Information* : Délégation de signature des Maires

➤ Vie de la communauté :

- ✚ Désignation délégués SMBI, SMCTOM, ... **Dossier retiré de l'ordre du jour**

➤ Finances

- ✚ Subvention PPN
- ✚ Indemnité confection des documents budgétaires
- ✚ Décision modificative
- ✚ **Rajout** : Avance de trésorerie au CIAST
- ✚ *Information* : décision marché ALSH Badefols

➤ Gestion du personnel

- ✚ Modification du régime indemnitaire
- ✚ Convention de mise à disposition du personnel avec le CIAST
- ✚ Contrat d'assurance statutaire 2021

➤ Divers

- ✚ Candidature Bus France Services
- ✚ Convention de mise à disposition de locaux pour l'Office Tourisme de Terrasson
- ✚ Conventions de mise à disposition de locaux pour l'ALSH de Lestrade à Terrasson et l'ALSH de Badefols,
- ✚ Conventions avec la mairie de Larche (garderie) et la CA de Brive (ALSH)
- ✚ Conventions Périscolaire

✚ Questions diverses

M. MOULINIER ouvre la séance et remercie M. le Maire de Terrasson d'accueillir cette assemblée.

Il se félicite des mesures de distanciation mises en place.

Il excuse M. le Président Dominique BOUSQUET, absent car atteint du COVID19. Il donne de ses nouvelles en indiquant qu'il se remet de la maladie, il est en convalescence.

Il demande ensuite à chaque personne qui prendra la parole de garder le masque, il incite l'assemblée à se faire tester et à s'isoler dès qu'on a été en contact avec une personne positive et en cas de symptômes.

Un hommage est rendu à Michel LAPOUGE, Vice-Président et Maire de Teillots et Laurent MONTEIL, conseiller délégué et Maire de Sainte-Trie, décédés il y a quelques semaines de longue maladie.

Une minute de silence est observée en leur mémoire.

Appel nominal – procurations

Le quorum est atteint.

M. MOULINIER présente M. Nicolas ARHEL qui vient d'être recruté comme Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et du CIAST. Il exerce ses fonctions depuis le 1^{er} novembre 2020.

M. ARHEL se présente à l'assemblée.

M. MOULINIER demande au conseil communautaire d'autoriser le rajout d'un point à l'ordre du jour : attribution d'une avance de trésorerie au CIAST ; et informe l'assemblée du retrait du point sur la désignation des délégués.

Secrétaire de séance : Marie-Claire BOULINGUEZ

Modification Règlement d'intervention économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu le décret n° 2020-757 du 20 juin 2020 modifiant le décret n°2020-371 du 30 mars 2020

Vu la délibération n° 2020.747.SP de la séance plénière du Conseil régional Nouvelle Aquitaine du 10 avril 2020 adoptant le plan d'urgence de la région nouvelle aquitaine et autorisant les EPCI du territoire de la région nouvelle aquitaine à conventionner avec la Région pour mettre en œuvre les aides économiques exceptionnelles liées à la crise COVID 19, sur la base des règlements d'intervention de la Région « fonds de soutien d'urgence aux entreprises » et « fonds de soutien aux associations, nonobstant les précisions énoncées dans ces règlements en matière de nombre de salariés, taille d'entreprises, de code NAF et montant minimum ou maximum de subvention ou de prêt, précisions qui sont laissées à la libre appréciation des EPCI, en fonction des spécificités de leur territoire,

Considérant la situation des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Considérant le règlement du fonds de solidarité mis en place par l'État,

Considérant le plan d'urgence économique mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine par délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020 notamment le fonds régional pour soutenir la trésorerie des PME,

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine autorise, dans ce cadre, les EPCI qui le souhaitent à compléter les aides de la région sans limitation d'activités, ni de taille d'entreprises,

Considérant que la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort a souhaité soutenir plus largement son tissu économique en créant un fonds de soutien pour les entreprises du territoire communautaire dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19.

Au vu de la reprise de l'épidémie de la COVID-19 qui a impliqué la mise en place d'une deuxième période de confinement, Monsieur le Président propose une modification du Règlement d'Intervention afin de prendre en considération cette évolution de la situation et d'intégrer une période de référence ayant trait au premier confinement. Ainsi, est prise en compte pour le calcul de la perte d'au moins 50 % du Chiffre d'Affaires la période de référence comprise entre le **1^{er} mars et le 30 mai 2020**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer des aides aux entreprises telles que définies ci-dessous :
 - De 0 à 5 salariés : aide maximale de 1 300 €. Pour les auto-entrepreneurs, l'aide maximale est de 650 €.
 - De 6 à 10 salariés : aide maximale de 3 000 €
 - De 11 à 20 salariés : en fonction du plan de relance taux maxi 30 % ;
- **VALIDE** la modification du règlement d'intervention ;
- **AUTORISE** M. le Président à faire, dire et signer tous les actes en lien avec cette affaire.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

Attribution de subventions du fonds d'aides Covid

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu la délibération n° 2020.747.SP de la séance plénière du Conseil régional Nouvelle Aquitaine du 10 avril 2020 adoptant le plan d'urgence de la région nouvelle aquitaine et autorisant les EPCI du territoire de la région nouvelle aquitaine à conventionner avec la Région pour mettre en œuvre les aides économiques exceptionnelles liées à la crise COVID 19, sur la base des règlements d'intervention de la Région « fonds de soutien d'urgence aux entreprises » et « fonds de soutien aux associations, nonobstant les précisions énoncées dans ces règlements en matière de nombre de salariés, taille d'entreprises, de code NAF et montant minimum ou maximum de subvention ou de prêt, précisions qui sont laissées à la libre appréciation des EPCI, en fonction des spécificités de leur territoire,

Vu la délibération n° 2020/107/7.4 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 31 juillet 2020, portant création d'un fonds de soutien pour les entreprises du territoire communautaire dans le cadre de la crise de la COVID-19

Considérant la situation des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Considérant le règlement du fonds de solidarité mis en place par l'État,

Considérant le plan d'urgence économique mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine par délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020 notamment le fonds régional pour soutenir la trésorerie des PME,

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine autorise, dans ce cadre, les EPCI qui le souhaitent à compléter les aides de la région sans limitation d'activités, ni de taille d'entreprises,

Considérant que la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort a souhaité soutenir plus largement son tissu économique en créant un fonds de soutien pour les entreprises du territoire communautaire dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19,

Considérant le règlement d'intervention dudit fonds de soutien annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020, déterminant notamment les bénéficiaires du fonds, les critères d'éligibilité au fonds, le montant de l'aide attribuée et les pièces à fournir,

Considérant les demandes exprimées par les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes, de pouvoir bénéficier d'une aide financière au titre de ce fonds de soutien,

Considérant le formulaire renseigné par le demandeur dans le cadre de sa demande d'aide et les pièces fournies par celui-ci,

Considérant l'instruction de la demande par la commission ad'hoc et l'avis favorable rendu par celle-ci au regard du règlement d'intervention dudit fonds de soutien,

Considérant que cette subvention sera imputée sur le Budget principal 2020 au compte 20422.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,:

- **DÉCIDE** d'attribuer les aides financières aux entreprises telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Adresse	Montant de l'aide
La Truffe des Mérigots HR	Les Mérigots 24210 GABILLOU	1300
SGE Événementiel	Le Bourg 24290 AURIAC du P.	1300
Restaurant EFIS L'aventure	place de l'église 24390 HAUTEFORT	1300
O 3 perles	133, rue Bertran de Born 24390 HAUTEFORT	650
Sarl Le Marquee	4 impasse de la Nuelle 24210 PEYRIGNAC	1300

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Sarl Cocopat	Saint Agnan 24390 HAUTEFORT	1300
Sarl Café de Bordeaux	24 av. Victor Hugo 24120 TERRASSON	1300
El Boutique Joëlle	20, av. Charles de Gaulle 24120 TERRASSON	1300
Sarl LE DROP	4, rue Général Cournarie 24120 TERRASSON	1300
SAS Bourinel Boissy / Coiffure esthétique	41, av. de la Libération 24210 THENON	1300
Marie Coif	route de la Cheyrat 24210 PEYRIGNAC	650
Brocante	25, rte de Brive 24570 LE LARDIN	650
Institut DOUC'HEURE	6, rue Rastignac 24120 TERRASSON	1300
Auberge de Nailhac	Le Bourg 24390 NAILHAC	1300
Bar L'Hacienda	18, place des Martyrs 24120 TERRASSON	1300
L'atelier vert (fleuriste)	Place des Martyrs 24120 TERRASSON	1300
Harmony Coiffure	13, av. Jean Jaurès 24120 TERRASSON	1300
Espace Brocante	123, rue Bertran de Born 24390 HAUTEFORT	650
Boutic Iris	33, av. Victor Hugo 24120 TERRASSON	1300
El Espace Mode	11, rue Gouverneur Général Cournarie 24120 TERRASSON	1300
Cordonnerie	48, av. Victor Hugo 24120 TERRASSON	1300
TOTAL		24 700€

- **AUTORISE** M. le Président à faire, dire et signer tous les actes en lien avec le versement de ces subventions.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

Information : Bourse des locaux vacants

la Bourse des locaux vacants (BLV) est une plate-forme dédiée à l'immobilier et au foncier d'entreprise. Elle a pour but de recenser sur notre territoire les bâtiments et terrains à disposition de l'entrepreneuriat. L'accès pourra se faire à partir du site de la communauté de communes.

Ce nouvel outil, initié par la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, sera commun aux 6 communautés de communes du Pays du Périgord Noir.

Il s'agit à travers un outil informatique simple de proposer le foncier et bâti vacant sur notre territoire. Pour ce faire les annonceurs (privés, collectivités, agences immobilières, ...) auront accès gratuitement à un masque de saisie proposé sur la plate-forme. Une fois le masque rempli l'annonce arrivera chez le gestionnaire (Pascal SIEGLER) qui corrigera, validera ou invalidera et/ou se renseignera auprès des dépositaires.

L'annonce apparaîtra alors sur la BLV et sera visible un mois. A l'issue du mois écoulé l'annonce repart chez le dépositaire et trois choix s'offrent à lui :

- Supprimer l'annonce (si l'annonce a trouvé preneur)
- Modifier l'annonce (si le dépositaire souhaite modifier un critère)
- Rééditer l'annonce (si le dépositaire souhaite simplement un mois de parution supplémentaire)

Les visiteurs (créateurs d'entreprise, entreprise en développement...) de ce site auront eux aussi un accès gratuit et pourront visionner toutes les annonces déposées sur cette plate-forme. La collectivité en charge de cet outil n'intervient évidemment pas dans la mise en relation qui se fera directement entre l'annonceur et le visiteur.

Un plan de communication est prévu tant au niveau des annonceurs pour nourrir la base de données, qu'au niveau des visiteurs pour faire connaître l'outil.

Cette base sera également fusionnée avec celle de Périgord Développement puis de fait celle de ADI pour une diffusion nationale.

Le choix du prestataire est en cours et des premiers entretiens avec 3 concepteurs périgourdins ont eu lieu.

L'objectif affiché est d'être opérationnel à la fin du premier semestre 2021.

Information : Desserte ferroviaire

Mme BOURRA souhaite faire part au conseil communautaire des nouveaux horaires des lignes de TER entrées en vigueur ce dimanche en Dordogne. Des heures de départs modifiés, des trains ajoutés ou supprimés mais aussi des dessertes qui disparaissent.

Le bilan à l'échelle de la Dordogne est le suivant : Des heures de départs modifiés, des trains ajoutés ou supprimés mais aussi des dessertes qui disparaissent.

Si certaines lignes voient leur offre augmenter, avec plus de trains et plus de rapidité, la conséquence directe est la suppression de certaines haltes ferroviaires

Au niveau de la suppression de la desserte, deux communes concernent notre périmètre communautaire :

- La Bachellerie
- Limeyrat

Auxquelles il faut ajouter la commune de Milhac d'Auberoche.

En remplacement de cette suppression, la SNCF propose un service de TAD (transport à la demande) comme suit :

Les Périgourdins sans gare pourront appeler un numéro vert et réserver (et payer) une navette pour le lendemain. Elle viendra vous chercher dans votre commune et vous conduira à la gare encore en fonction la plus proche.

A l'heure des débats sur la mobilité, il paraît antinomique

- de proposer de services individuels de ce type alors que d'autres solutions existent à l'instar des arrêts de trains à la demande.
- De la disparition progressive des services publics dans nos espaces ruraux et la substitution par des solutions non pérennes, inconfortables et amenées à disparaître dans le temps par manque d'efficacité et de moyens.,

Mme BOURRA s'inquiète de l'inscription de cette solution par la SNCF dans le temps et la contrainte imposée avec des réservations préalables, qui plus est payante. A des fins de maintien des services publics dans nos espaces ruraux, dans ce contexte de réflexions sur la mobilité, et le débat sur l'environnement, elle souhaitait faire part de ce désengagement progressif des services publics.

M. SAUTIER et M. MOULINIER expriment également leur inquiétude et remarquent que la communication de la SNCF est quasi inexistante actuellement : seuls les usagers habituels sont informés, aucune information n'a été faite.

Vente de terrain Zone d'activités de Guinassou

Monsieur et Madame CHAUVIGNAC demeurant 2, route de PAZAYAC à GUINASSOU sur la commune de LA FEUILLADE souhaitent acquérir la bande de terrain située entre leur propriété et la voie d'accès à la zone d'activités de GUINASSOU. Cette bande de terrain est un délaissé de voirie qui appartient à la Communauté (parcelle A 145). Elle n'a pas d'utilité mais génère des travaux d'entretien. La superficie de la bande de terrain est d'environ 140 m² (avant bornage). Il est proposé de la vendre au prix de 10 euros par m². Ce prix correspond au coût estimé du bornage et des frais d'acte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°A145 située sur la commune de La Feuillade dans la ZAE de Guinassou d'une superficie de 140m² avant bornage au prix de 10€ le m²;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment les compromis de vente et acte de vente.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

Vente de terrain ZAE du Rousset

La SCI LA PEYRE souhaite acquérir le lot 7 et le lot 8 de la zone d'activités du ROUSSET afin d'y installer une activité de négoce de second œuvre du bâtiment comprenant un local d'exposition et un dépôt. Ils souhaitent également acquérir la bande de terrain située entre les deux lots afin de les réunir. Cette bande de terrain consiste aujourd'hui en un fossé à ciel ouvert qui dirige les eaux pluviales de la voirie de la zone vers le bassin de rétention.

Les acquéreurs prendront à leur charge le prolongement du busage, qui existe aujourd'hui sous la chaussée, sur la longueur des parcelles et le comblement du fossé ce qui permettra la liaison entre les deux lots. La nature des travaux sera précisée conjointement entre les acquéreurs et la Communauté conseillée par l'ATD. La superficie du lot n° 7 est de 2 100 m², celle du lot n° 8 est de 2 878 m². La superficie cumulée est de 4 978 m². Le prix de vente serait de 11 euros par m² soit 54 758 euros TTC.

La bande de terrain entre les deux est d'environ 175 m². Cette surface sera précisée par bornage. Les travaux d'aménagement étant pris en charge par les acquéreurs, il est proposé d'inclure sa cession à celle des lots 7 et 8.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de vendre les lots 7 et 8 ainsi que la bande de terrain entre les deux terrains situés dans la ZAE du Rousset sur la commune d'Azerat pour un montant total de 54 758€ TTC (45 631,67€ HT) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment les compromis de vente et acte de vente.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

Acquisition d'une bande de terrain dans la zone AUY du Rousset sur la commune de Azerat

La Communauté de communes a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant sur deux parcelles situées au nord de la zone d'activités du Rousset et incluses dans le zonage AUY du PLU de la

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

commune d'AZERAT. La parcelle C 1182 borde l'emprise de la voie à l'est, la parcelle C1183 s'étend au nord de la voie. Sa cession compromettrait son prolongement éventuel vers le nord du secteur classé AUY.

En accord avec l'acquéreur et le vendeur, il a été convenu que la Communauté de communes acquerra une bande de 10 mètres de large en limite ouest de la parcelle C 1183, dans le prolongement de la parcelle C 1221 (voirie de la Communauté de communes). Cette acquisition se fera aux mêmes conditions qu'exposées dans la DIA. Le coût d'acquisition serait de 1.15 euros hors taxe par m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de l'achat d'une bande de 10 mètres de large en limite ouest de la parcelle C 1183, dans le prolongement de la parcelle C 1221 (voirie de la Communauté de communes) une fois le bornage effectué
- **VALIDE** les conditions d'achat qui sont de 1,15€/m²
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment les compromis de vente et acte de vente.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

Montant 2021 de la redevance d'assainissement collectif

Par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort a validé la durée de lissage de la redevance assainissement à 4 ans pour harmoniser progressivement les tarifs au sein de l'espace intercommunal ; ainsi qu'un montant de la redevance cible, à l'issue des 4 ans, à 295,60 € HT pour 120 m³ (dont une part fixe à 118 € HT et une part variable à 1,48 € HT).

Considérant que les redevances d'assainissement collectif communautaire sont fixées annuellement, sur la période des 4 ans, il est proposé de fixer les tarifs assainissement pour l'année 2021 comme suit :

- Communes en régie :

Part fixe collectivité :	2021	Part variable collectivité :	2021
AJAT	118 €	AJAT	1,48 €
AURIAC DU PERIGORD	118 €	AURIAC DU PERIGORD	1,48 €
AZERAT	118 €	AZERAT	1,48 €
BACHELLERIE (LA)	118 €	BACHELLERIE (LA)	1,48 €
BADEFOLS D'ANS	118 €	BADEFOLS D'ANS	1,48 €
BARS	118 €	BARS	1,48 €
CONDAT	118 €	CONDAT	1,48 €
COTEAUX PERIGOURDINS	118 €	COTEAUX PERIGOURDINS	1,48 €
LADORNAC	118 €	LADORNAC	1,48 €
FEUILLADE (LA)	118 €	FEUILLADE (LA)	1,48 €
FOSSEMAGNE	118 €	FOSSEMAGNE	1,48 €
GRANGE D'ANS	118 €	GRANGE D'ANS	1,48 €
HAUTEFORT	118 €	HAUTEFORT	1,48 €
LIMEYRAT	118 €	LIMEYRAT	1,48 €
NAILHAC	118 €	NAILHAC	1,48 €
PEYRIGNAC	118 €	PEYRIGNAC	1,48 €
SAINT RABIER	118 €	SAINT RABIER	1,48 €
SAINTE EULALIE D'ANS	118 €	SAINTE EULALIE D'ANS	1,48 €
SAINTE ORSE	118 €	SAINTE ORSE	1,48 €
THENON	118 €	THENON	1,48 €
TOURTOIRAC	118 €	TOURTOIRAC	1,48 €
VILLAC	118 €	VILLAC	1,48 €

- Communes en délégation de service public

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Part fixe 2021					Part variable 2021				
	Part Collectivité	Part délégataire	Part CABB	Total		Part Collectivité	Part délégataire	Part CABB	Total
BEAUREGARD DE TERRASSON	57,08€	60,92 €		118 €	BEAUREGARD DE TERRASSON	0,714€	0,766 €		1,48 €
LARDIN SAINT LAZARE (LE)	49,18 €	68,82 €		118 €	LARDIN SAINT LAZARE (LE)	0,597 €	0,883 €		1,48 €
PAZAYAC	100,61€	15,25€	2,14 €	118 €	PAZAYAC	0,9593€	0,0421€	0,4786€	1,48 €
TERRASSON LAVILLEDIEU	51,82€	36,18€		88 €	TERRASSON LAVILLEDIEU	0,60 €	1,13€		1,73€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le montant de la redevance par commune pour l'année 2021 conformément aux tableaux ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

Rapport sur la Qualité et le Prix du Service (RPOS) 2019 Assainissement collectif

M. le Président rappelle que l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes pour l'année 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

Rapport sur la Qualité et le Prix du Service (RPOS) RPOS 2019 SPANC

M. le Président rappelle que l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes pour l'année 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

Information : Choix du bureau d'études pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de contrats de concession de services publics d'assainissement collectif pour les systèmes de Terrasson-Lavilledieu, le Lardin-Saint-Lazare et Beauregard-de-Terrasson

Par délibération du 31 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort a décidé de lancer la consultation de bureaux d'études pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de contrats de concession de services publics d'assainissement collectif pour les systèmes de Terrasson-Lavilledieu, le Lardin-Saint-Lazare et Beauregard-de-Terrasson.

Une consultation de bureaux d'études par marché à procédure adaptée a été lancée le 7 septembre 2020 publiée sur le site www.marchespublics.dordogne.fr.

La date limite de réception des offres a été fixée au 2 octobre 2020 à 12h00.

A l'issue de cette procédure, cinq plis ont été remis.

La Commission des Marchés, s'est réunie le 29 octobre 2020 et a proposé de retenir le bureau d'études COGITE/LKA avocats pour un montant global estimatif de 32 250 € HT.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

Lancement de la procédure de déclaration de projet de la commune de Condat sur Vézère emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque au sol/flottant

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-17 à L.2121-29 ; et l'article L. 2131-11 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 25 février 2020

Monsieur le Président de la communauté de communes informe Conseil Communautaire que la société CPES Thuilières filiale de RES SAS, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires et dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84000), envisage d'implanter, elle-même ou une société de projet créée par elle, un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CONDAT SUR VEZERE.

Le projet est implanté sur des parcelles actuellement situées en zone Apa, le règlement du PLU de la zone Apa ne permet pas la réalisation du projet. Aussi est-il envisagé de faire évoluer le PLU afin de créer un zonage adapté au projet.

Monsieur le Président de la communauté de communes rappelle que l'article L.300-6 du code de l'urbanisme permet aux collectivités compétentes en matière de plan Local d'urbanisme de procéder, en présence de

projets d'aménagement dont l'intérêt général est déclaré, à la mise en compatibilité dudit plan par voie de déclaration de projet.

CONSIDERANT que le projet de centrale photovoltaïque au sol constitue une opportunité forte pour le dynamisme économique de la collectivité dès lors qu'il générera des retombées (fiscales notamment) bénéficiant directement à la communauté de communes et à la commune.

CONSIDERANT que le projet proposé par RES ou toute société de projet créée par elle, s'inscrit en cohérence avec les objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015 et des plans d'actions qui l'accompagnent en contribuant à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement ; et permettra de surcroît à la collectivité de contribuer, à son échelle, à la réalisation des objectifs de transition écologique fixés par la France et l'Europe.

CONSIDERANT pour toutes ces raisons que le projet de centrale photovoltaïque revêt un caractère d'intérêt général.

CONSIDERANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en ce que les parcelles concernées par ledit projet (Section B, parcelles 604 – 605 – 606 – 607 – 610 – 653 – 654) sont classées en zone Apa du PLU de la commune de Condat-sur-Vézère que le règlement de ce dernier est incompatible avec la réalisation du projet proposé ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de se prononcer sur un projet d'intérêt général et d'engager une mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDERANT en outre que la compétence en matière de plan local d'urbanisme a été transférée à la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

Qu'en conséquence, elle est seule compétente pour mener à bien cette procédure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager, conformément à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Condat sur Vézère par voie de déclaration de projet ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président de la Communauté de communes à signer tout acte et document afférent à ce projet ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant le délai d'un mois et que toutes les formalités obligatoires afférentes seront réalisées.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0



« Démarche sur la signalétique : Projet de délibération pour le groupement de commande -

Grand Site de France de la vallée de la Vézère - Phase 2 : Projet de définition de signalisation »

Monsieur le Président rappelle qu'une démarche sur la signalétique en Vallée de la Vézère a été initiée en 2017 dans le cadre du Grand Site de France de la Vallée de la Vézère.

Il précise que les études et les productions qui découleront de la démarche signalétique doivent permettre une amélioration et une mise en cohérence de la signalisation des activités et des services, en adéquation avec le contexte paysager remarquable de la vallée de la Vézère et avec la démarche de protection et de valorisation mise en œuvre dans le cadre du Grand Site de France de la Vallée de la Vézère.

Il ajoute que cette démarche concerne trois communes de la Communauté de communes, à savoir : Condat-Sur-Vézère, Le Lardin-Saint-Lazare et Terrasson-Lavilledieu.

Au cours de l'année 2018, le bureau d'études ASCODE a réalisé le schéma directeur de chaque commune, c'est-à-dire que toutes les activités à signaler ont été référencées et les parcours de liaison ont été définis.

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Ascode avait rencontré chaque maire pour travailler ce document en concertation. Cette première phase permettait de répondre à la question « Que signaler ? »

L'étape suivante est la réalisation du « projet de définition ». C'est un document qui permet de définir concrètement les panneaux (implantation sur le terrain, nombre, mention, taille, rétro-réflexion, méthode de fixation...). Cette seconde phase permettra de répondre à la question « Comment signaler ? »

Pour se faire, la Communauté de communes Vallée de l'Homme, la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort et la Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède auront recours à un groupement de commande selon une convention désignant la Communauté de communes Vallée de l'Homme comme « coordonnateur » adjudicateur.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses TTC		Recettes	
Etudes pour le projet de définition	50 000	DREAL 70 %	35 000
		Autofinancement	15 000
Total	50 000	Total	50 000

La part d'autofinancement sera répartie entre tous les membres en fonction de la clé de répartition suivante :

- 50% selon la population résidente,
- 50% selon la superficie de chaque membre du groupement concernée par l'étude.

Répartition de la part d'autofinancement							
Clé de répartition 50 % / Nombre d'habitants				Clé de répartition 50 % / superficie			
Montant à répartir : 7500,00				Montant à répartir : 7500,00			
Collectivités	Nb d'hab	Part %	Part €	Superficie	Part %	Part €	Participation totale
CC Vallée de l'Homme (26 communes)	16010	58,96%	4 421,67	519,93	83,00%	6 225,02	10 646,69
CC Vallée Dordogne Forêt Bessède (2 communes)	2249	8,28%	621,13	39,66	6,33%	474,84	1 095,97
CC Terrasson Thenon Hautefort (3 communes)	8897	32,76%	2 457,19	66,83	10,67%	800,14	3 257,33
TOTAL	27156	100%	7 500,00	626,42	100%	7 500,00	15 000,00

Un Comité de pilotage est mis en place avec pour mission d'assurer le suivi et la validation des principales étapes du déroulement de la démarche signalétique. Il est présidé par le Président de la communauté de communes coordonnateur de la convention de groupement de commande. Il est constitué de membres titulaires et de membres suppléants représentant chaque collectivité partenaire. Ces membres s'engagent à suivre le déroulement de la démarche sur la signalétique, à participer au Comité de pilotage, et à transmettre les informations et besoins auprès de sa collectivité.

Monsieur le Président propose donc de nommer les personnes suivantes pour la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort :

- M. Stéphane ROUDIER, membre titulaire,
- M. Dominique BOUSQUET, membre suppléant.

Par ailleurs, le Comité de pilotage pourra se faire assister par une ou des personne(s) qualifiée(s) en tant que de besoin à l'initiative du Président du Comité de pilotage.

VU les dispositions en matière de commande publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à avoir recours au groupement de commandes avec la Communauté de communes Vallée de l'Homme, la Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort et la Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, et à signer tout document y afférent, notamment la convention.

APPROUVE la convention ci-jointe réglant des dispositions prises entre les parties ci-dessus désignées pour la création d'un groupement de commande destiné à la réalisation d'une « Démarche sur la signalétique dans le cadre du Grand Site de France de la vallée de la Vézère ».

DIT qu'un Comité de pilotage est mis en place et qu'il est présidé par Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Homme ou son représentant.

DESIGNE comme membres du Comité de pilotage

- M. Stéphane ROUDIER, membre titulaire,

- M. Dominique BOUSQUET, membre suppléant.

VALIDE la clé de répartition des frais liés à la réalisation de la phase 2 – Projet de définition de signalisation, comme exposés ci-dessus.

S'ENGAGE à prévoir à son budget les dépenses correspondantes à sa participation aux frais de l'étude et à les verser au coordonnateur soit la Communauté de communes Vallée de l'Homme.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Montagnac d'Auberoche

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants, l'article L 153-45 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Montagnac d'Auberoche approuvé le 27 juin 2013,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 relative au règlement des zones A, N,

Vu les délibérations du 11 octobre 2016 et du 23 juin 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort,

Vu les avis des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF du 8 mars 2017.

CONSIDERANT que lors de la mise à disposition du public du dossier il n'a été émis aucune remarque ou demande.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Montagnac d'Auberoche modifiant le règlement.

DIT QUE

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Sud-ouest.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Montagnac d'Auberoche et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Dordogne.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Nombre de		
-----------	--	--

Conseillers Communaux			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

Information : Délégation de signature des Maires

1 - Objet

Afin de permettre une bonne administration du service instructeur de la CCTTH et notamment le respect des délais, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents du service ADS.

Rappel code de l'urbanisme :

L'Article L423-1 du code de l'urbanisme stipule que « Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont présentées et instruites dans les conditions et délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Le dossier joint à ces demandes et déclarations ne peut comprendre que les pièces nécessaires à la vérification du respect du droit de l'Union européenne, des règles relatives à l'utilisation des sols et à l'implantation, à la destination, à la nature, à l'architecture, aux dimensions et à l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords ainsi que des dispositions relatives à la salubrité ou à la sécurité publique ou relevant d'une autre législation dans les cas prévus au chapitre V du présent titre.

[...] Pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au présent titre, le maire ou, s'il est compétent, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes. [...] ».

2 – La délégation de signature

Seuls les actes pouvant être signés par délégation sont les suivants :

- Lettre majorant le délai d'instruction
- Lettre de demande de pièces complémentaires ou insuffisantes destinées à compléter le dossier déposé
- Lettre de demande de dossiers complémentaires
- Lettre de consultations des services extérieurs (SDE24, SIAEP, DDT, sous-commissions, ...)
- Tout autre courrier nécessaire seulement dans le cadre de l'instruction

Ne sont pas signés par les agents : la décision, courriers autres tel que contentieux par exemple ...

La délégation vaut tant pour les agents titulaires que les agents non titulaires.

3 – Arrêté

Pour l'application de l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme, la délégation de signature est donnée aux agents chargés de l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme des communes de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon - Hautefort, nommés par ordre de priorité.

Compte tenu qu'un nouveau mandat a débuté, un arrêté de délégation doit être pris par chaque maire même si celui-ci n'a pas changé.

Sonia GOUDOUR transmettra le modèle d'arrêté par mail aux communes.

Désignation délégués SMI, SMCTOM, CIAST, PPN, SMPN, SMBVV

Ce point est reporté à la prochaine séance

Subvention à l'association du Pays Périgord Noir

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant les demandes de subvention des associations

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de la subvention annuelle à l'association Pays du Périgord Noir et de l'autoriser à signer la convention d'objectifs 2020 avec la structure.

Cette subvention est d'un montant de 41 119,20 euros au titre de l'exercice 2020, soit 1,80€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Pays du Périgord Noir une subvention d'un montant de 41 119,20€ ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

Indemnité confection des documents budgétaires

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- **D'accorder** au comptable public l'indemnité de confection des documents budgétaires, pour un montant de 45,73 €.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits à l'article 6225 du budget.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

Décision modificative

DM n°1 – BA 451 Assainissement : il s'agit de faire un virement de crédits de 1000€ afin d'abonder le chapitre 67 : charges exceptionnelles. Des factures ayant été émises à tort par le prestataire ont dû être remboursées aux usagers du service.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022		1 000,00		
Autres charges exceptionnelles				678	1 000,00
DEPENSES -			1 000,00		1 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Nombre de Conseillers			
-----------------------	--	--	--

Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

 Affaire introduite à l'ordre du jour :

Avance de trésorerie temporaire au CIAS par la communauté de communes

L'intercommunalité est compétente en matière d'action sociale et la mise en œuvre est confiée le centre intercommunal d'action sociale avec notamment comme missions principales :

- La gestion des aides à domicile
- Le service de portage de repas à domicile.

Le fonctionnement comptable est marqué par un décalage important entre les versements de dotations ainsi que les encaissements des produits des usagers au regard des dépenses liées au fonctionnement du service.

Pour ce faire, il est proposé le versement d'une avance de trésorerie de 150 000 € de la communauté de communes au profit du CIAS.

Il est à noter que les versements et les encaissements se feront par opérations non budgétaires (opérations sur des comptes de tiers à la trésorerie).

I/ Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), le président a ajouté le présent dossier à l'ordre du jour du conseil communautaire selon la procédure dite d'urgence et l'a adressé aux conseillers communautaires le 14 décembre 2020.

Il en a rendu compte dès l'ouverture du présent conseil communautaire et a invité l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'urgence : après avoir délibéré, le conseil communautaire accepte, à l'unanimité des suffrages exprimés, le rajout du point « *Avance de trésorerie de la communauté de communes à son CIAS* » à l'ordre du jour du conseil communautaire du 15 décembre 2020.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire accepte, à l'unanimité des suffrages exprimés, le rajout du point « *Avance de trésorerie de la communauté de communes à son CIAS* » à l'ordre du jour du conseil communautaire du 15 décembre 2020.

II/ Sur le fond, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCORDER** une avance de trésorerie temporaire sans intérêts de 150 000€ au CIAS.
- de **DIRE** que la durée de l'avance temporaire est fixée à 6 mois maximum à compter du caractère exécutoire de la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération
- de **DIRE** que cette avance temporaire est une opération comptable non budgétaire inscrite au compte 558- Autres avances de trésorerie versées
- **D'AUTORISER** le comptable de procéder aux opérations de versement de cette trésorerie au CIAS.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

 Information : décision marché ALSH Badefols

Par délibération du 25 février 2020, le conseil communautaire a lancé la consultation des entreprises pour la réhabilitation des locaux scolaires de Badefols d'Ans en vue d'y installer le centre de loisirs.

Le marché a été décomposé en 3 lots :

Lot n°1 : Création d'un bloc sanitaire aux normes PMR

Lot n°2 : Plâtrerie Peinture

Lot n°3 : Clôtures

La consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée le 17 septembre 2020 publiée sur le site www.marchespublics.dordogne.fr.

La Commission des Marchés, s'est réunie le 12 octobre 2020 et a proposé de retenir :

Pour le lot n°1 : SARL Reynal pour un montant de 43 664,40€ TTC ;

Pour le lot n°2 : SARL Roche pour un montant de 12 183,60€ TTC

Pour le lot n°3 : DM Métallerie pour un montant de 20 565,60€ TTC.

Ce dossier bénéficie d'un accompagnement de la part de nos partenaires

- L'Etat au titre de la DETR : 40%
- Le département : 25 %
- La CAF : 10 %

Les travaux sont en cours d'achèvement.

Une visite de la PMI, indispensable pour l'ouverture du centre de loisirs, est prévue début janvier.

Si la PMI donne l'agrément, il sera envisagé une ouverture du centre de loisirs le mercredi 27 janvier ou le mercredi 3 février 2021. Une information sera donnée aux Maires, aux écoles et sur le site Internet.

Modification de la délibération sur le RIFSEEP

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales,

la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat, Arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017 et du 7 décembre 2017

l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la FPE

Considérant les délibérations en date du 10 juillet 2018 et du 5 septembre 2018 par lesquelles le conseil communautaire a mis en place le RIFSEEP en instaurant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ; et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel selon les groupes de fonction

Il convient aujourd'hui de compléter le tableau des groupes de fonction en y intégrant la fonction de Directeur général des services.

Le Président propose de créer le groupe A3 : Directeur général des services et le montant de référence :

GROUPE	FONCTIONS	Montant <u>maximum</u> annuel de référence IFSE	Montant maximum annuel de référence CIA
A3	Directeur général des services	32 130€	5 670€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DECIDE,:

- De créer un Groupe A3 correspondant à la fonction de directeur général des services
- D'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01/12/2020 ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu de la prime par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

Convention de mise à disposition du personnel entre la CC et le CIAST

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Afin de pouvoir faire fonctionner au mieux les services entre la communauté de communes et le CIAST, il y a lieu de procéder à des mises à disposition d'agents selon leur degré d'intervention.

Il a été convenu ce qui suit

La Communauté de Communes met à disposition du CIAS du Terrassonnais Monsieur Nicolas ARHEL, DGS de la Communauté de Communes, pour y exercer également les fonctions de Directeur général des Services à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 3 ans renouvelables, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2023.

Le CIAS du Terrassonnais met à disposition de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques Monsieur Bernard LATHOUMETIE pour exercer les fonctions d'agent technique à compter du 12 novembre 2020, pour une durée de 3 ans renouvelables, soit jusqu'au 12 novembre 2023.

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en fonction des besoins de chaque poste avec l'établissement d'un planning annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à disposition de M. Nicolas ARHEL au CIAST pour y exercer les fonctions de Directeur général des services à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 1^{er} décembre 2023 ;

- **VALIDE** la mise à disposition par le CIAST de M. Bernard LATHOUMETIE pour exercer les fonctions d'agent technique à compter du 12 novembre 2020, pour une durée de 3 ans renouvelables, soit jusqu'au 12 novembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure avec le CIAST les conventions de mise à disposition établissant les modalités administratives et financières de ces mises à disposition et l'**AUTORISE** à faire, dire et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

Contrat d'assurance statutaire 2021

Monsieur le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents CNRACL permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Monsieur le Président propose de renouveler le contrat individualisé pour les risques : Décès, Longue Maladie, Maladie Longue Durée, Accident de travail.

Le taux de cotisation proposée par la CNP pour 2021 est de 3,54% de la base de l'assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition pour un contrat individualisé pour les risques : Décès, Longue Maladie, Maladie Longue Durée, Accident de travail avec la CNP pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat et tout type de document administratif se rapportant à la présente délibération.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

Candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Bus France Services

Le ministère de la Cohésion des territoires lance un appel à manifestation d'intérêts pour renforcer le financement en investissement nécessaire pour faire circuler 50 France services itinérantes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les territoires ruraux.

Cette initiative est essentielle pour garantir un égal accès au droit et aux démarches à tous les habitants et notamment dans les territoires qui connaissent des problématiques de mobilité pour lesquels il convient d'adopter prioritairement une démarche « d'aller vers ».

La Communauté de Communes a déjà mis en place plusieurs dispositifs pour répondre à la problématique de mobilité sur son territoire et ainsi renforcé son offre de services publics : une Maison France Services labellisée avec 2 antennes : à Thenon et à Hautefort ; une plateforme mobilité.

Il est envisagé de créer un Maison France Services sur la commune de Terrasson.

Ce projet de Bus France Services s'intègre parfaitement dans la réflexion des élus de mettre en place un service itinérant de services publics.

C'est pourquoi, la commission Aménagement de l'Espace a souhaité déposer une candidature à cette AMI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **VALIDE** cette candidature afin d'obtenir un financement de 60 000 € sur la partie investissement,
- **AUTORISE** la recherche d'un financement via le FNADT à hauteur de 30 000 € /an pour assurer le fonctionnement de cet outil au service de la population,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

Conventions de mise à disposition des locaux

Des conventions sont conclues entre les communes et la Communauté de communes pour la mise à disposition de locaux pour l'exercice de certaines compétences.

Ainsi, des conventions de mise à disposition ont été conclues avec la Ville de Terrasson pour les locaux occupés par le Centre de Loisirs à Lestrade et par l'Office de Tourisme. Ces conventions doivent être renouvelées.

De plus, il convient de conclure une convention avec la commune de Badefols d'Ans pour la mise à disposition des anciens locaux scolaires en vue d'y installer le centre de loisirs début 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition des locaux pour l'Office de Tourisme et pour l'accueil de loisirs avec la commune de Terrasson-Lavilledieu annexées aux présentes
- **DONNE MANDAT** au Président pour définir les modalités précises qui seront inscrites dans la convention de mise à disposition des locaux de la commune de Badefols d'Ans pour y installer le centre de loisirs ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document prévu à cet effet

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

Convention avec la commune de Larche

Une convention doit être conclue avec la commune de Larche pour l'accueil des enfants de La Feuillade et de Pazayac à la garderie mise en place dans les locaux de l'école de Larche le mercredi matin pendant la période scolaire.

Cette convention prévoit une participation financière afin de répartir à part égale, les coûts de fonctionnement entre les différentes communes adhérentes au service après déduction des recettes et quel que soit le nombre d'enfants participant à la garderie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de participation aux coûts de fonctionnement de la garderie de Larche ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0

Votants :	45	Abstention :	0
------------------	-----------	---------------------	----------

Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour l'accueil au centre de loisirs de Larche

Considérant la compétence « Gestion, animation et financement des actions en faveur de la jeunesse » détenue par la CCTPNTH et la CABB ;

Considérant le souhait des familles des communes limitrophes au canton de Larche de pouvoir inscrire leurs enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Larche sans surcoût financier,

Considérant les grilles tarifaires appliquées aux enfants n'habitant pas sur le territoire,

Le Président propose au conseil communautaire de signer une convention de partenariat avec la CABB pour permettre aux enfants du territoire de la CCTPNTH de fréquenter l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Larche sans surcoût financier.

Moyennant une participation financière de la CCTPNTH, la CABB s'engage à :

- autoriser la fréquentation de l'ALSH de Larche dont elle assure la gestion, aux enfants du territoire de la CCTPNTH sans surcoût financier pour les familles ;
- fournir à la CCTPNTH un état détaillé de fréquentation de l'ALSH ;
- émettre les factures dont le montant sera calculé en fonction de la fréquentation effective des enfants sur la base de 16€ par jour et par enfant ;
- fournir à la CCTPNTH toute information disponible concernant le fonctionnement de l'ALSH.

La CCTPNTH s'engage à régler les factures émises par la CABB pour l'utilisation des services de l'ALSH au vu d'un état détaillé de fréquentation de l'ALSH pour l'année 2020 et les suivantes sur la base de 16€ par jour et par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention avec la CA du Bassin de Brive ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

Conventions de mise à disposition de services communaux à la Communauté de Communes pour l'exercice des compétences périscolaires et extrascolaires inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse

La convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mutualisation de certains des services entre les communes et la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences périscolaires et extrascolaires transférées à ladite Communauté de Communes.

Les services des communes sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en fonction des besoins pour l'exercice des compétences de celle-ci. Les services mis à disposition concernent les services techniques, principalement pour l'entretien des locaux et la surveillance des enfants dans le cadre de l'accueil périscolaire.

La mise à disposition des locaux communaux à la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort dans le cadre de l'exercice de sa compétence est faite à titre gracieux, mais il y a lieu de rembourser les charges locatives inhérentes à cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

- **VALIDE** les conventions de mise à disposition de locaux et de personnel avec les communes de Fossemagne, Limeyrat, Thenon, Sainte-Orse, La Bachellerie et Azerat pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, à signer les conventions et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58	Pour :	45
Présents	32	Contre :	0
Votants :	45	Abstention :	0

Fin de la réunion : 22h30
